

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an 2022, le 14 Décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 08/12/2022.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, Mme CHAMBLET Christine, M. DESLANDES Roger, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LOISEAU Dominique, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CANTINOLLE Sandrine à Mme ROUX Sylvie, M. DAUVILLIER Daniel à Mme AGUENIER Maryse, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. LE GOFF Christophe à M. LANSON Jean-Paul, M. LEGUET Thierry à Mme POUSSE Corinne, M. MACE Yves à Mme BAUDU Karine, Mme SARRAIL Nadia à M. PEPION Aymeric

Excusés : Mme MAROIS Isabelle, Mme RENIMEL Isabelle, M. SIMON Jeremy, Mme VAPPEREAU Julia

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Avant le début de la séance, Monsieur Eric Cano, de la société ENEDIS présente les outils proposés pour aider les collectivités à suivre leur consommation d'énergie. Les problématiques de distribution d'énergie et de délestage pour cet hiver 2023 sont discutées.

AFFAIRES GENERALES

1) Convention PVD valant ORT

Le 16 novembre 2020, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, annonçait par courrier que la commune de Neuville-aux-Bois était labellisée « Petite Ville de Demain ».

Le programme petite ville de demain (PVD) cible les collectivités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent des fonctions de centralité par rapport aux territoires qui les entourent et assurent des fonctions essentielles : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, culturelles, évènementielles, etc...

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance et ses dispositifs ultérieurs.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, PVD est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme est décliné et adapté localement.

Le 23 avril 2021, Monsieur le Maire de Neuville-aux-Bois, associé au Président de la communauté de communes de la Forêt ont signé une convention d'adhésion au programme PVD en fixant pour objectifs l'émergence d'une convention cadre et d'une opération de revitalisation des territoires. Ce travail a été confié à la gouvernance d'un comité de projet composé des signataires de la convention et des partenaires techniques ou financiers le cas échéant sous le pilotage d'un chef de projet immédiatement rattaché aux autorités locales (Maire et Président) recruté le 1^{er} octobre 2021.

Après un an de travail, les assemblées délibérantes locales ont approuvé les projets de conventions OPAH et OPAH-RU et il leur revient d'approuver dans les mêmes formes le projet de convention cadre PVD valant opération de revitalisation du territoire (ORT).

Sur le fondement de constats, de projets et d'études complémentaires, le comité de projet a validé lors de sa réunion du 15 novembre dernier le projet qui :

- A. Dresse le portrait du territoire avec ses forces et ses faiblesses
- B. Fixe 5 orientations stratégiques d'intervention :
 - a. Equipements et services,
 - b. Economie et commerces,
 - c. Accessibilité, mobilités et interconnexions,
 - d. Habitat,

- e. Espaces publics, culture et patrimoine.
- C. Déclina ces orientations en une trentaine d'actions d'ores et déjà identifiées et qui pourront évoluer durant la vie du projet
 - D. Propose une maquette financière prévisionnelle des actions identifiées pour un montant total d'un peu plus de 12M€ avec des restes à charge d'environ 2M€ pour la commune de Neuville-aux-Bois et 2,5M€ pour la CC de la Forêt.
 - E. Définit les secteurs d'intervention ORT
 - F. Confirme la gouvernance du projet et de son suivi au travers le comité de projet
 - G. Détermine les modalités de suivi et d'évaluation du programme
 - H. Fixe les modalités contractuelles afférentes à la vie de la convention et son articulation avec d'autres dispositifs qui y sont immédiatement liés (typiquement OPAH et OPAH-RU)

La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des personnes morales visées (commune, EPCI, Etat, Région, Département, banque des territoires) et sera effective jusqu'en mars 2026 pour la partie PVD et jusqu'à l'échéance des programmes OPAH et OPAH-RU pour ce qui les concerne.

L'avancement du programme sera, à minima une fois par an, suivi par le comité de projet et les assemblées délibérantes seront régulièrement sollicitées au fur et à mesure de l'avancement des projets qui y sont inscrits.

Le document joint (ANNEXE 1), qui a été présenté à la commission administration générale, synthétise le projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cadre PVD valant ORT et ses annexes
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

2) Représentants SITOMAP

Deux représentants au SITOMAP, titulaire et suppléant souhaitent intervertir leur fonction.

Monsieur Camillo MUNOZ deviendrait titulaire et Monsieur Stéphane THIBAUT deviendrait suppléant.

Monsieur Aymeric Pépion : *Je profite de ce point à l'ordre du jour pour évoquer les problèmes de concertation et de communication au sein du SITOMAP. J'ai appris via la presse que le nombre de ramassage des ordures ménagères sera réduit de 2 à 1. De même, pour le développement des points de collecte du verre, le syndicat m'a informé qu'il allait en déployer 6 supplémentaires sans discuter avec la commune du besoin et de l'opportunité.*

Monsieur le Président : *Je propose de faire un courrier de sensibilisation cosigné.*

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité au sein du SITOMAP :

- Monsieur Camillo MUNOZ, représentant titulaire en lieu et place de Monsieur Stéphane THIBAUT
- Monsieur Stéphane THIBAUT, représentant suppléant en lieu et place de Monsieur Camillo MUNOZ.

3) Représentants SIBCCA

Suite à la démission de Monsieur BENARDEAU Jean-Luc du conseil municipal de Loury, qui représentait la CCF au sein du SIBCCA en tant que suppléant, la commune propose la candidature de Monsieur Philippe FOUCAULT.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne au sein du SIBCCA, Monsieur Philippe FOUCAULT comme représentant suppléant.

AMENAGEMENT :

4) Réaffectation du foncier ZAE au sein du SCOT.

Le SCOT octroie des droits à construire du foncier à vocation économique. Il était prévu une réserve de 6 ha localisée pour l'extension de la zone des Esses Galernes à Vennecy. Lors de la révision de son PLU, la commune n'a classé qu'un hectare pour cette extension. 5 ha sont donc disponibles pour être réaffectés.

Le conseil communautaire à l'unanimité réaffecte le foncier de la manière suivante :

- 1,2 ha pour l'extension d'une ZAE dite « rue de Montigny » à Neuville qui a été oubliée lors du recensement du SCOT
- 3,8 ha de la ZAE de Trainou pour permettre à terme de réaliser une deuxième phase d'extension.

FINANCES :

5) Demande DETR/DSIL.

Afin de pouvoir solliciter les aides de l'Etat dans le cadre des dispositifs DETR DSIL il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes pour les dossiers suivants :

A) Accueil de loisirs de Loury :

Objectif : répondre au développement démographique et aux besoins de la population en termes de qualité d'accueil des enfants.

Contenu investissement : travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne école

Plan de financement :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
Date d'actualisation	nov-22	Date d'actualisation	nov-22
Type dépenses	Montant HT	Type recette	Montant
Travaux	1 037 893	Autofinancement	249 357

Architecte Maître Œuvre 7,8%	80 956	Prêts (2) - CAF	62 757 62 757
Bureau de contrôle	6195	Subventions publiques	933 027
Relevé topo	3 990	CD45 (contrat département des projets structurants)	140 000
SPS	3 680	Conseil Régional (CRST)	230 270
Publicité	1 500	Etat – DETR	500 000
Diagnostiques	7 138	Etat- DSIL	-
Equipement	10 000	Subv Caf	62 757
		Autres subventions	10 000
		CEE	10 000
Aléas révisions 10%	103 789
TOTAL	1 255 141	TOTAL	1 255 141

B) Renouvellement canalisation eau St Lyé la Forêt

Objectif : préserver la ressource en eau

Contenu investissement : travaux de renouvellement de la canalisation route de Chevilly à Saint-Lyé-la-Forêt sur 2 000 ml. Le réseau présente actuellement des fragilités et des fuites à répétition.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	270 955	Autofinancement	135 478
		DETR DSIL	135 477
TOTAL	270 955		270 955

C) Traitement eau équipement aquatique Aquanova

Objectif : préserver la ressource en eau en limitant le besoin de renouvellement d'eau grâce à une meilleure qualité. Améliorer les locaux techniques pour préserver la durabilité de l'équipement et la sécurité des conditions de travail.

Contenu investissement : travaux de renouvellement du système de filtration

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	94 700	Autofinancement	47 350
		DETR DSIL	47 350
TOTAL	94 700		94 700

D) Aménagement de la ZAE Trainou

Objectif : développement économique, création d'emplois, réduction des migrations domicile-travail.

Contenu investissement : travaux de viabilisation des terrains.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	221 530	Autofinancement	129 253
Maitrise d'œuvre	25 900	DETR DSIL	129 253
Aléas 5%	11 076		
TOTAL	258 506		258 506

Monsieur Aymeric Pépion : *Il faudra également étudier les opportunités de solliciter le nouveau dispositif d'aide « fonds vert » que l'Etat va mettre en place.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces plans de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR/DSIL.

Les travaux d'accessibilité pour le centre Aquanova seront ajoutés.

6) Avance remboursable du BP vers budget annexe ZAE.

Conformément aux prévisions budgétaires et à l'instruction comptable M14, une avance peut être consentie par le budget principal afin d'équilibrer les budgets annexes zones d'activités dans l'attente de la commercialisation des terrains. Il appartient au conseil communautaire d'en définir le montant ainsi que les modalités de remboursement.

Ainsi, pour 2022, il est proposé d'accorder une avance remboursable du budget principal vers les trois budgets annexes ZAE correspondant au montant du déficit constaté à fin 2022, dont le détail figure ci-après :

Budget annexe	Rappel montant des avances déjà versées	Montant de l'avance remboursable 2022	Montant de l'avance remboursable cumulée	Modalités de remboursement
ZAE Point du Jour 2	942 092.00 €	2 517.00 €	944 609.00 €	A compter de 2023, en fonction des recettes issues de la vente des terrains et de la subvention d'équilibre
ZAE Moulin de Pierre	17 214.00 €	37 629.00 €	54 843.00 €	A compter de 2023, en fonction des recettes issues de la vente des terrains, des autres subventions perçues et de la subvention d'équilibre de la CCF

ZAE d'Aschères	0.00 €	144 074.00 €	144 074.00 €	A compter de 2023 en fonction des recettes issues de la vente des terrains
TOTAL	959 306.00 €	184 220.00 €	1 143 526.00 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ces avances remboursables.

7) Travaux régie 2022.

Le service « bâtiment » de la CCF a réalisé des travaux assimilés à de l'investissement en 2022, détaillés ci-après :

Intitulé	Montant des fournitures TTC	Coût main d'œuvre	Total
Rénovation de la partie intérieure d'Aquanova	9 233.50 €	4900.00 € (245 heures)	14 133.50 €
Remplacement des colonnes de douche du BAF	2 614.66 €	720.00 € (36 heures)	3 334.66 €
Réaménagement de l'accueil de loisirs de Rebréchien	504.56 €	1 120.00 € (56 heures)	1 624.56 €
TOTAL	12 352,72 €	6 740.00 €	19 092.72 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter ces dépenses dans les travaux réalisés en régie 2022. Cela permettra d'inscrire ces travaux en section d'investissement et les entrer dans l'actif de la CCF.

8) Décisions Modificatives.

Budget CCF : DM 2022-02

Au vu de l'exécution budgétaire sur l'année 2022, 3 points doivent faire l'objet d'une modification par rapport à ce qui était prévu lors du budget primitif de la CCF.

- Charges de personnel :

Lors du BP 2022, il a été prévu d'inscrire un montant de 2 853 717 € au chapitre 012 (charges de personnel), soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente, prenant en compte les dépenses de personnel au fil de l'eau, ainsi, que les recrutements de 2021 sur une année pleine et les prévisions de recrutements sur 2022.

Néanmoins, l'année 2022 a été marquée par des faits non prévisibles lors du budget primitif :

- Augmentation du point d'indice de 3.5 % au 1/07/2022,
- Augmentation du SMIC (+5% en 2022),

- Revalorisation indiciaire de certaines catégories,
- Forte augmentation du nombre d'enfants dans les structures d'accueils périscolaires et de loisirs,
- Nombreux arrêts maladie, nécessitant des remplacements avec le contexte de crise sanitaire.

Ainsi, pour permettre de payer les salaires du mois de décembre, il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits du chapitre 012 (charges de personnel) de 200 000 €.

Pour équilibrer cette dépense, il est proposé d'augmenter les recettes de 40 000 € sur le compte 6419 (remboursement assurance), 26 000 € sur le compte 70841 (remboursement budgets annexes eau et assainissement) et le solde de 134 000 € sera pris sur le compte 6718 (autres charges exceptionnelles).

- Travaux réalisés en régie :

Comme vu précédemment, des travaux ont été réalisés en régie dans le courant de l'année 2022 pour un montant total de 19 092.72 €. Ainsi, les dépenses réelles sont d'abord imputées en section de fonctionnement. Au moment de l'écriture pour constater les travaux en régie, il est réalisé une opération d'ordre entraînant une recette en section de fonctionnement (chapitre 042 – compte 722) et une dépense en section d'investissement (chapitre 040 – compte d'imputation selon la nature des travaux en investissement).

- Régularisation d'emprunt :

Dans le courant de l'année, le SGC de Pithiviers a fait le point sur les écritures d'emprunt de la CCF et s'est rendu compte qu'un ancien emprunt remboursé en partie à une commune avait été mal imputé. Ainsi, il convient d'annuler le mandat au compte d'origine erroné 1641 (recette) et le réémettre au compte 168741 pour un montant de 16 109 €. De même, des frais de commission liés à un autre emprunt ont été mal imputés. Il a fallu annuler le mandat au compte d'origine erroné 1641 (recettes) et le réémettre au compte 6688 pour un montant de 325 €.

Ces écritures n'ayant pas été prévues lors du budget primitif, il est proposé de prévoir ces montants en dépenses et en recettes lors de la DM.

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Rémunérations		200 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		200 000.00 €		
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel				40 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				40 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		18 767.72 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		18 767.72 €		
R-722-421 : travaux en régie - Immobilisations corporelles				1 624.56 €
R-722-413 : travaux en régie - Immobilisations corporelles				17 468.16 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				19 092.72 €
D-6688-01 : Autres (charges financières)		325.00 €		

TOTAL D 66 : Charges financières		325.00 €		
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	134 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	134 000.00 €			
R-70841-811 : aux budgets annexes				26 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				26 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	134 000.00 €	219 092.72 €	0.00 €	85 092.72 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement				18 767.72 €
TOTAL D 021 : Virement de la section de fonctionnement				18 767.72 €
D-21735-413 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		3 334.66 €		
D-21735-421 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		1 624.56 €		
D-2317-202002-413 : REHABILITATION AQUANOVA		14 133.50 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		19 092.72 €		
D-1641-01 : Emprunts en euros		16 109.00 €		
R-1641-01 : Emprunts en euros				16 434.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées		16 109.00 €		16 434.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	35 201.72 €	0.00 €	35 201.72 €
TOTAL GENERAL		120 294.44 €		120 294.44 €

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

Budget EAU DSP : DM 2022-01

Dans le courant de l'année, le SGC de Pithiviers a fait le point sur les écritures d'emprunt de la CCF et s'est rendu compte lors de la reprise d'un emprunt transféré par une commune, que les frais de commission liés avaient été mal imputés. Il a fallu annuler le mandat au compte d'origine erroné 1641 (recettes) et le réemettre au compte 6688 pour un montant de 160 €.

Ces écritures n'ayant pas été prévues lors du budget primitif du budget annexe eau DSP, il est proposé de prévoir ces montants en dépenses et en recettes lors de la DM. De même, pour équilibrer chaque section, les dépenses du compte 605 seront diminuées (fonctionnement) et celles du chapitre 21 (investissement) seront augmentées.

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	160.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	160.00 €			
D-6688-01 : Autres (charges financières)		160.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		160.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	160.00 €	160.00 €		
INVESTISSEMENT				
R-1641-911 : Emprunts en euros				160.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				160.00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau		160.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		160.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	160.00 €		160.00 €
TOTAL GENERAL		160.00 €		160.00 €

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

CYCLE DE L'EAU :

9) Convention épandage STEP Neuville.

La convention d'épandage des boues de la station d'épuration de Neuville-aux-Bois est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler.

Le périmètre foncier d'épandage est identique, il s'agit des parcelles section ZX n° 26 à 28 d'une superficie totale de 22,60 ha. L'exploitant est Monsieur Patrick France domicilié à Jouy en Pithiverais.

La convention prendra effet à partir de la date du 14 décembre 2022 pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'épandage.

10) Protocole d'accord transactionnel SCI Da Costa.

La société Civile Immobilière SCI DA COSTA JOAQUIM ET MANUEL conteste le montant des titres émis par la Communauté de communes de la Forêt concernant la facturation des travaux de réalisation de deux branchements d'Alimentation en eau potable et de deux raccordements au réseau des eaux usées au 80 impasse du Paradis à Saint Lyé la Forêt, ainsi que le titre facturant la pose des compteurs, par la suite déposés par la Communauté de communes de la Forêt.

La contestation concerne les titres suivants :

- Titre de recette 356 exercice 2021 budget Eau autonome d'un montant initial de 4 462 € HT soit 5 354,40 € TTC, ramené à 3 799 ,80 € HT soit 4 535,76 € TTC suite à une réduction de titre
- Titre de recette 213 exercice 2021 budget Assainissement autonome d'un montant initial de 6 115 € HT soit 7 338 € TTC, ramené à 5 741,40 € HT soit 6 889,68 € TTC suite à une réduction de titre
- Titre de recette 105 bordereau 73 exercice 2021 budget Eau autonome d'un montant de 166,66 € HT soit 200 € TTC

Les parties ont entamé des pourparlers par l'intermédiaire de leur conseil respectif et, après négociations et réunion à la mairie de SAINT LYE LA FORET le 20 juin 2022, se sont rapprochées en vue de régler amiablement l'ensemble de leurs différends et mettre un terme à tout recours contentieux.

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges opposant la SCI DA COSTA JOAQUIM ET MANUEL à Communauté de communes de la Forêt.

La SCI DA COSTA JOAQUIM ET MANUEL accepte de régler à la Communauté de communes de la Forêt le montant des travaux réalisés sur la base du bordereau de prix du marché actuellement en vigueur à savoir un montant total de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC, dont 3 100 € HT soit 3 720 € TTC pour la création de deux branchements au réseau AEP et 3 900 € HT soit 4 680 € TTC pour la création d'un branchement au réseau EU.

En contrepartie, la Communauté de communes de la Forêt annule les titres de recette suivants :

- Titre de recette 356 bordereau 182 exercice 2021 budget Eau autonome d'un montant initial de 4 462 € HT soit 5 354,40 € TTC, ramené à 3 799 ,80 € HT soit 4 535,76 € TTC suite à une réduction de titre
- Titre de recette 213 bordereau 88 exercice 2021 budget Assainissement autonome d'un montant initial de 6 115 € HT soit 7 338 € TTC, ramené à 5 741,40 € HT soit 6 889,68 € TTC suite à une réduction de titre
- Titre de recette 105 bordereau 73 exercice 2021 budget Eau autonome d'un montant de 166,66 € HT soit 200 € TTC

Comme conséquence du présent document, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant directement réglé et apuré entre elles pour toute cause que ce soit.

Cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il vaut accord entre les parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige né ou à naître entre les parties du fait de leurs relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord par chacune des parties, cet accord met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'elles renonçant irrévocablement à toute instance pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet accord et autorise Monsieur le Président à le signer.

Economie :

11) Déclaration d'intérêt communautaire et acquisition foncière ZAE « Montigny » à Neuville.

Les terrains classés Ui rue de Montigny à Neuville-aux-Bois n'ont pas fait l'objet du recensement ni lors de la définition du périmètre d'intérêt communautaire ni lors des travaux d'analyse foncière du SCOT. Or plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt pour venir s'implanter dans cette zone.



La superficie des terrains est estimée à 13 108 m², dont les propriétaires sont les suivants :

- Commune de Neuville-aux-Bois : parcelle ZD n°344, 12 941m²
- Monsieur Labonne : parcelle ZD n°221, 167 m²

Le prix d'acquisition est estimé à 2,5 €/m². Ce prix est inférieur à celui pratiqué sur la zone du Point du Jour en raison de la superficie beaucoup moins importante ce qui renchérit la rentabilité économique de l'opération.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- déclare d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques « rue de Montigny ».
- propose l'acquisition des 2 parcelles au prix de 2,5€/m² et autorise Monsieur à signer toutes les pièces nécessaires.
- autorise Monsieur le Président à lancer les études préalables d'aménagement.

12) Création d'un budget annexe ZAE Montigny.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre et en vue de l'acquisition des terrains dans la future Zone d'Activités Montigny à Neuville-aux-Bois, il convient de créer à partir du 1^{er} janvier 2023 un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « ZAE Montigny » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à l'acquisition et aux aménagements de zones destinées à la vente.

Les opérations d'aménagement d'une zone font partie des activités obligatoirement assujetties

à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les inscriptions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes seront précisées lors du vote du budget annexe en 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe « ZAE Montigny » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfance :

13) Avenant convention Babilou.

La CCF a signé le 1^{er} septembre 2021 avec l'entreprise Evancia, un contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche Babilou, basée sur la commune de Vennecy, dans la zone d'activité du Cosmetic Park ; coût annuel pour 5 berceaux 8'000 € avec une revalorisation annuelle de 1% au 01/08 de chaque année, soit un coût annuel pour la première année de 40'000 €.

La CCF a perçu une aide financière de la Caf, au travers du contrat enfance jeunesse (CEJ), pour les 4 mois derniers mois de ce dispositif Caf.

Reste à la charge de la CCF 2021, pour les 4 mois entre l'ouverture de la crèche et la fin du contrat enfance jeunesse :

⇒ 1/3 de 40'000, soit 13 333,33 euros – PSEJ 5 939,57 = 7 393,76 €

Depuis janvier 2022, et la disparition du Contrat enfance jeunesse, la CCF et la mairie de Neuville-aux-Bois ont travaillé avec la Caf du Loiret, sur le nouveau dispositif d'engagement partenarial, la CTG – Convention Territoriale Globale.

Particularité de ce nouveau dispositif, l'aide Caf attribuée à un service, doit obligatoirement être versée au gestionnaire du service et non à la collectivité signataire du contrat.

Evancia, gestionnaire des crèches Babilou, propose donc un avenant au contrat, par lequel ils s'engagent à reverser intégralement à la CCF les aides perçues de la Caf, au travers de la CTG, et continuera à facturer à la CCF, le montant de 8 000 € par berceau réservé, plus revalorisation annuelle.

Sur une année complète :

Coût de réservation des 5 berceaux 40 400,00 € (suite première revalorisation)

- Bonus territoire CTG 13 762,90 €

⇒ **Reste à la charge de la CCF** 26 637,10 €

Monsieur Roger Deslandes : *Il avait été envisagé d'accompagner ce projet de crèche pour faciliter son ouverture et de se désengager à court terme. A-t-on défini la date de rupture ?*

Monsieur le Président : *Cette décision doit être étudiée en amont par la commission.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche Babilou conclu avec Evancia.

RESSOURCES HUMAINES :

14) Création de postes.

Considérant la nécessité de créer des postes pour répondre aux besoins des services à savoir :

POSTES A CRÉER				
Grade	Durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication	Postes à supprimer après avis du CT
Adjoint technique	13.44	01/01/2023	suppression d'une mission	13.84
Adjoint technique	10.82	01/01/2023	Erreur lors du dernier conseil	10.40
Adjoint technique	15.34	01/01/2023	Ajout de missions	15.16

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces postes.

15) Contrat groupe assurance statutaire

La Communauté de Communes de la Forêt a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation
Tranche : collectivités et établissement de plus de 30 agents CNRACL, selon les options.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la souscription au contrat groupe assurance statutaire.

AFFAIRES DIVERSES :

- Décision du Président :
 - N°2022-21 : Virement de crédits sur dépenses imprévues pour le budget eau autonome. Montant 11 000 €.
 - N°2022-22 : Virement de crédits sur dépenses imprévues pour le budget eau autonome. Montant 20 000 €.
 - N°2022-23 : Virement de crédits sur dépenses imprévues pour le budget assainissement autonome. Montant 10 390 €.
 - N°2022-24 : Virement de crédits sur dépenses imprévues pour le budget assainissement autonome. Montant 29 000 €.

- Monsieur Roger Deslandes : *Il semblerait que la commune de Vennecy ait pris en charge des dépenses relatives au remplacement de bordures et caniveaux qui relèveraient de la compétence voirie communautaire.*

Monsieur Julien Bonnet (DGS) : *Le périmètre de la compétence voirie qui a été défini est complexe et source d'incompréhension et d'erreur dans sa gestion. C'est pourquoi les élus ont souhaité qu'un travail de refonte soit engagé. Pour l'instant, la communauté de communes de la Forêt doit prendre en charge les dépenses de remplacement de bordures et de caniveaux. Les dépenses liées aux créations de bordures, aux mises en accessibilité et aux trottoirs restent à la charge des communes. Une régularisation par remboursement doit être étudiée avec la Trésorerie.*

- Monsieur le Président : *Je vous informe que la signature de l'acte de vente pour acquérir le terrain du futur siège administratif est prévue le 22 décembre 2022.*
- Monsieur Aymeric Pépion : *Au nom de la commune de Trainou, je tiens à remercier la commune de Vennecy, ses élus et ses agents pour la solidarité mise en œuvre entre les services pour résoudre les problèmes momentanés de sous-effectif.*

Monsieur Bertrand Brie : *Je tiens également à remercier les services d'Aschères-le-Marché et de la Communauté de Communes de la Forêt qui sont venus aider la commune de Villereau pour pallier un sous-effectif temporaire.*

Monsieur le Président : *Ces propos sont le fruit d'un travail que nous menons depuis le début du mandat afin de développer un esprit communautaire, un sentiment d'appartenance à un territoire qui se matérialise par un renforcement des liens et des collaborations.*

- Monsieur le Président : *Pour finir, je tiens à vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année.*

La Secrétaire
Christine CHAMBLET



Le Président
Jean-François DESCHAMPS

